

AU 1^{er} OCTOBRE 2009

Valeur de l'IM 100 : 5 528.71 €

Valeur du point : 4.6072

(Décret 2009-1158 du 30 Septembre 2009 - JO du 01/10/2009)

RELEVEMENT DES INDEMNITES DE MAIRES

IM 821 : 3 782.56 €

SUPPLEMENT FAMILIAL :

Pour un enfant : 2.29€

	Jusqu'à l'IM 449 inclus :	pour l'IM 717 et suivants
	Au 1 ^{er} Octobre 2009	Au 1 ^{er} Octobre 2009
Pour 2 enfants	72.73 €	109.77 €
Pour 3 enfants	180.73 €	279.51 €
Par enfant en plus	128.69 €	202.77 €

RAPPEL DU CALCUL DU SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Pour 2 enfants : 3% du TB mensuel + 10.67€

Pour 3 enfants : 8% du TB mensuel + 15.24€

Par enfant en plus : 6% du TB mensuel + 4.57€

INDEMNITE DE RESIDENCE - 2^{ème} zone uniquement

Jusqu'à l'IM 298 : 13.73€

Au delà : l'IR est égale à 1% du traitement brut mensuel

RELEVEMENT DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

	Au 1 ^{er} Octobre 2009
Agents rémunérés sur l'Echelle 3	447.05 €
Agents rémunérés sur l'Echelle 4	461.98 €
Agents rémunérés sur l'Echelle 5	467.32 €
Agents rémunérés sur le nouvel espace indiciaire	473.73 €
Agents rémunérés en espace indiciaire spécifique	487.61 €
Agents de catégorie B rémunérés sur IB < 380	585.75 €

RELEVEMENT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

	Au 1 ^{er} Octobre 2009
1 ^{ère} Catégorie	1463.86 €
2 ^{ème} Catégorie	1073.35 €
3 ^{ème} Catégorie	853.55 €